

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 A 19 H 00**

---

L'an deux mil dix-huit, le vendredi vingt-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre deux mil dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

\*\_\*\_

**Présents** : Daniel GAGNON - Francisque TEYSSIER - Annick de MONTANDON - Martine BUENO-GELEY - Jacqueline HERVY-BALAND - Georges LOUVARD - Hélène PHILIP DE PARSCAU - Antoine COLOMB - Marc RUMELLO- André GRAVIER - Jean-Yves MEYERE - Sophie PIEL - Amaury de JESSE.

**Excusés** : Annie QUERTAINMONT (procuration à André GRAVIER), Audrey SEVAT (procuration à Francisque TEYSSIER)

\*\*\*\*\*

En préambule de cette séance de reprise, M. Le Maire dresse le bilan de l'été :

➤ Manifestations festives :

- les trois festivals de jazz, piano et musique classique ont été des succès : Jazz des cinq continents, festival de la Roque d'Anthéron qui a attiré plus de 300 personnes.
- Concert de RUBEN PAZ organisé par Scènes et Cinés
- les fêtes votives et le magnifique feu d'artifice tiré par le groupe F,
- le vide grenier et la journée des associations.

M le Maire rend hommage à Charlène, qui a quitté la commune, pour tout le travail qu'elle a accompli pendant de nombreuses années.

➤ Travaux sur la commune :

- Continuité des travaux d'adduction d'eau potable à Pont de Rhaud et l'enfouissement des réseaux secs
- la maison des associations où la toiture va être posée,
- Des travaux de voirie
- L'enfouissement du réseau France Télécom, route du Camping
- la mise en place d'éclairage LED sur l'ensemble de la commune (58 lanternes), plus économique
- La régulation du stationnement sauvage pour la sécurité, l'accessibilité et le bien être des riverains,
- L'équipement des classes de l'école en matériel
- Le changement du système chauffage/clim à la cantine. (Pour rappel, la commune est en procédure juridique avec la société qui a installé le chauffage lors des travaux de réfection de la cantine. Après expertise, le TA a donné gain de cause à la commune)
- L'entretien des voies communales par une société avec épareuse, car en raison de congés maladie, les services techniques se sont retrouvés en nombre très réduit (2 agents en moyenne) et ne pouvaient pas assumer le débroussaillage le long des routes.
- La rénovation de l'immeuble dans la grand rue (ancienne épicerie) avec la création de deux appartements et d'un local qui pourra accueillir un commerce. D'ailleurs il y a déjà des demandes et cet espace pourrait voir l'arrivée d'un nouveau service tel qu'un salon de coiffure.

Au sujet des commerces sur la commune, M. le Maire précise que la nouvelle épicerie est un véritable succès. De plus le restaurant le Beffroy a changé de propriétaire avec une amplitude horaire d'ouverture plus adaptée qu'auparavant.

➤ Métropole :

- l'élection de Martine VASSAL à la Présidence de la Métropole, suite à la démission de M. GAUDIN qui a eu la tâche ingrate de la mise en place de cette Métropole voulue par le gouvernement. Le temps de la concertation étant terminé, M. GAUDIN a souhaité prendre du recul envers cette institution.

- sa réélection au poste de Vice-Président. M. GAGNON a été élu 16<sup>ème</sup> Vice-Président de la Métropole en obtenant 150 voix sur 200 votants (plus de voix qu'en 2016). Cornillon est ainsi bien représenté dans cette Métropole.

- la fusion du Département avec la Métropole Aix Marseille Provence, voulue par le gouvernement, qui verra la représentativité des communes encore diminuer (80 sièges pour 112 communes).

**La séance est ensuite ouverte.**

### **1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Hélène PHILIP DE PARSCAU est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2018**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **3. AFFAIRES GENERALES : CENTRE DE GESTION 13: PRESTATION DE SERVICES POUR L'AIDE A L'ARCHIVAGE**

*Délibération n° 2018-35*

Pour rappel, les archives communales obéissent à une réglementation destinée à assurer leur conservation dans l'intérêt public et sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par la Direction des Archives Départementales 13.

La municipalité avait fait appel en 2012 au Centre de Gestion 13 pour un diagnostic et une aide à l'archivage. LE CDG est intervenu également en 2014, 2017 et 2018. Ces missions ont permis le tri et le traitement de 120 mètres linéaires d'archives municipales.

Cependant, une mission supplémentaire est nécessaire afin de résorber l'arriéré restant. Cette prochaine mission permettra d'être à jour dans l'archivage et d'accompagner les agents pour la maîtrise de l'archivage dans les années à venir.

Il est proposé de signer une convention avec le CDG 13 pour une mission qui serait réalisée sur 10 jours en 2019. Le coût de cette mission est fixé à 320 € TTC par jour et par archiviste en fonction de la présence effective sur site des agents du CD13 ; La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 13 pour la mission archivage 2019.***

#### **4. AFFAIRES GENERALES : METROPOLE- CT5 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU FISAC – OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU URBAIN SUR LE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE**

*Délibération n° 2018-36*

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, le Conseil de territoire Istres-Ouest Provence a déposé en partenariat avec les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, les six associations de commerçants du Territoire Istres-Ouest Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, un dossier de candidature à l'appel à projets Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) « édition 2016 » pour une opération collective urbaine à l'échelle du Territoire Istres-Ouest Provence.

Le montant prévisionnel du programme d'actions du FISAC 2018-2020, tel qu'inscrit dans le dossier de candidature devant la DIRECCTE (représentant l'Etat) en janvier 2017, était de 1 340 688 € avec une répartition entre les partenaires comme suit:

- Etat : 203 888 €,
- Conseil de territoire Istres-Ouest Provence: 408 750 €
- Les communes: 113 291 €
- Les associations des commerçants: 74 759 €
- Le solde, soit 540 000 € restant à la charge des commerçants.

Par courrier du 19 janvier 2018, la DIRECCTE a notifié au Conseil de territoire Istres-Ouest Provence le montant de subvention définitivement alloué par l'Etat dans le cadre du financement du FISAC. Ainsi, par décision n°17- 0296 du 29 décembre 2017, l'Etat a consenti à accorder au Conseil de territoire Istres-Ouest Provence la subvention de 178 208 € (contre celle initialement attendue à hauteur de 203 888 €).

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, en tant que maître d'ouvrage de l'opération collective urbaine, percevra l'intégralité des subventions allouées par l'Etat pour les actions engagées. Lorsque le maître d'ouvrage d'une action est autre que le Conseil de Territoire, ce dernier reversera la subvention relative à cette action au maître d'ouvrage de l'action concernée, à savoir la commune, l'association des commerçants ou les commerçants/artisans pour les aides directes.

L'État, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, les communes et les associations des commerçants doivent conclure une convention définissant les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation de l'opération subventionnée.

Mme PHILIP DE PARSCAU précise que, même si ce sont Les autres communes qui bénéficient de ces actions, Cornillon sera aussi concerné par quelques actions comme la création et diffusion d'un sac cabas pour faire ses courses. De plus, une action sera engagée pour le nouveau local commercial (ancienne épicerie).

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à l'Opération entre les communes, l'Etat, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et les associations de commerçants et autorise le Maire à signer la convention correspondante.***

#### **5. AFFAIRES GENERALES : SPL ADOP (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT OUEST PROVENCE) : RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE –EXERCICE 2017**

*Délibération n° 2018-37*

Pour rappel, la SPL d' Aménagement, de Développement Ouest Provence est une Société Publique Locale détenue par la Métropole Aix Marseille Provence et les communes de Miramas, Fos-sur-Mer et Cornillon Confoux. Elle a été créée le 14 décembre 2015, afin de pouvoir bénéficier d'un outil leur apportant les compétences nécessaires au développement de leurs territoires et d'un opérateur en

capacité de gérer à la fois des problématiques économiques, immobilières d'aménagement et de requalification urbaine.

En tant qu'actionnaire à hauteur de 2 %, la Commune dispose de 1 siège au sein de son conseil d'administration.

A ce titre, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel du mandataire, lequel indique notamment les éléments du capital et de gouvernance de la société, ses opérationnelles de l'exercice 2017, ainsi que les perspectives de l'année 2018.

M. le Maire indique que cette société publique a été créée pour maîtriser l'emprise foncière sur le territoire. Mais que celle-ci ne présente plus aucun intérêt pour Cornillon et il conviendra certainement de revendre les parts de la commune. A étudier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de l'exercice 2017 de la SPL ADOP.**

**6. RESSOURCES HUMAINES : CENTRE DE GESTION 13 : ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES POUR 2019-2022**

*Délibération n° 2018- 38*

Par délibération n°16 du 6 avril 2018, le conseil municipal a décidé de confier au CDG 13 le renouvellement du contrat d'assurance groupe des collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le Centre de Gestion nous a communiqué les résultats de la consultation. Parmi les candidatures reçues et agréées à la suite de l'avis public national et européen, le Centre de Gestion a choisi l'offre présentée par la compagnie d'assurances CNP et le gestionnaire du contrat SOFAXIS dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à compter du 1er janvier 2019**
- adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents CNRACL</b>	Décès	Néant	0,15 %	<b>capitalisation</b>
	Accidents du travail/maladie professionnelle	Néant	2,07 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/ arrêté en Maladie Ordinaire	1,58 %	
	Congé Longue Maladie/Congés de Longue Durée	Néant	1,55 %	
	Maternité/Paternité/ Adoption	Néant	0,45 %	
	<b>TOTAL</b>		<b>5,80 %</b>	
<b>Agents non affiliés à la CNRACL</b>	Accidents du travail	Néant		
	Maladie grave	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/ arrêté en Maladie Ordinaire		0,95 %

La contribution financière due par la collectivité au titre de la gestion de ce contrat a été fixée, par le conseil d'administration du CDG 13, lors de sa séance du 20/12/17, à 0,10 % de la masse salariale.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe 2019-2022 et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.***

## **7. RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) : IFSE PART REGIE POUR LES INDEMNITES DE REGISSEUR**

***Délibération n° 2018- 39***

Suite à la mise en place du RIFSEEP dans la FPT, il s'avère que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Il est nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP (n° 2016-56 du 20/12/16 et n° 2017-64 du 07/12/2017) en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

L'indemnité de régisseur fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions.

Les bénéficiaires de la part IFSE régie peuvent être des fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également des agents contractuels responsables d'une régie.

Les montants de la part « IFSE régie » sont ceux prévus par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Sont concernés à ce jour, deux agents titulaires pour :

- régie scolaire-cantine et périscolaire :
  - montant moyen encaissé mensuellement : De 3 001 à 4 600 €
  - **montant annuel de la part IFSE régie : 120 € minimum**
  
- régie gîtes :
  - montant moyen encaissé mensuellement inférieur à 2 440 €
  - **montant annuel de la part IFSE régie : 110 € minimum**

Ces montants sont revus annuellement en fonction du montant réel annuel encaissé pour chaque régie.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, complète les délibérations 2016-56 et 2017-64 et instaure une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter de 2018, valide les critères et montants tels que définis ci-dessus, les crédits correspondants étant inscrits au budget.***

## **8. FINANCES : SUBVENTION A L'ECOLE POUR UN PROJET SCOLAIRE DE LA CLASSE DES CM1-CM2**

***Délibération n° 2018-40***

L'école élémentaire de Cornillon-Confoux souhaiterait participer avec la classe de CM1/CM2 au projet mis en place par la cinémathèque française : « Le cinéma, cent ans de jeunesse » pour l'année 2018/2019.

Cette classe a déjà participé à ce dispositif il y a quelques années et l'ensemble de l'équipe enseignante a pu en mesurer la qualité tant au niveau pédagogique que culturel auprès des élèves de la commune.

Ce dispositif permet aux élèves de suivre un atelier de plusieurs heures en présence d'un professionnel du cinéma et de confronter leur travail à celui des autres ateliers, à l'échelle internationale. Il s'agit de former les élèves à la découverte de l'art cinématographique, à partir d'une question de cinéma. Ce qui leur permettra de réaliser un court métrage qu'ils présenteront à la cinémathèque française à Paris en fin d'année. Ainsi, ils s'initieront à l'image numérique, au cadrage, à l'écriture d'un scénario, à la mise en scène, à la réalisation, à la prise de parole, et à la gestion d'un projet collectif.

Pour mener à bien ce projet, l'école a besoin de financements en complément des actions qu'elle mènera tout au long de l'année et de la participation de l'association des parents d'élèves.

M. le Maire précise qu'il a pu obtenir des subventions de la DRAC d'un montant de 5000 euros et de la Métropole pour un montant de 1000 ou 2000 euros.

M. RUMELLO rappelle que les parents d'élèves vendent des viennoiseries/gâteaux, à la sortie de l'école le lundi et qu'à ce jour, grâce à ces ventes, une somme de plus de 2 000 euros a été récoltée.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention d'un montant de 1 200 euros à l'école de Cornillon pour le projet scolaire « le cinéma, cent ans de jeunesse ».***

## **9. FINANCES – SUBVENTION AU CCAS DE CORNILLON**

### ***Délibération n° 2018- 41***

Lors du vote du budget 2018, il a été voté cette année une subvention au CCAS de 5 000 €.

Cependant, au vu :

- de l'augmentation des tarifs du centre aéré de Grans et la mise en place de nouveaux critères
- d'une augmentation significative de la fréquentation du centre aéré de Grans par les enfants cornillonnais, (de 7 enfants en 2018 à 16 enfants en 2018),

Il s'avère que les crédits inscrits au budget du CCAS ne sont pas suffisants. Une subvention supplémentaire de 5 000 euros est nécessaire au CCAS pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'exercice. (Pour info l'aide attribuée en 2016 et 2017 s'élevait à 10 000 €)

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention supplémentaire de 5 000 euros au CCAS pour 2018.***

## **10. FINANCES – TAXE D'HABITATION : SUPPRESSION DES ABATTEMENTS : POUR CHARGE DE FAMILLE ET SPECIAL A LA BASE**

### ***Délibération n° 2018-42***

Par délibération du 6 juin 1985 le conseil municipal a instauré, pour la taxe d'habitation :

- un abattement spécial de 10 % en faveur des contribuables dont l'impôt sur le revenu n'a pas été mis en recouvrement parce que trop faible
- un abattement de 20% pour charges de famille dès 3 personnes à charge.

Au vu de la suppression de la taxe d'habitation par le gouvernement, de la baisse des concours financiers de l'Etat, de la baisse de la DGF mettant en difficulté les collectivités territoriales et vu

que ces abattements ne font l'objet d'aucune compensation de l'Etat, il est proposé de supprimer ces abattements de la taxe d'habitation.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : S.PIEL), approuve la suppression des abattements de la Taxe d'Habitation pour charge de famille et spécial à la base et d'annuler la délibération du 6 juin 1985.***

#### **11. FINANCES –TAXE FONCIERE SUR BATI : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE 2 ANS POUR LES ENTREPRISES**

***Délibération n° 2018- 43***

Dans le même sens que le point précédent, il est proposé de supprimer l'exonération de 2 ans de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, **accordée aux entreprises dans le cadre de création ou reprises d'entreprises industrielles en difficulté**, par délibération du conseil municipal du 15 juin 1989.

M. le Maire précise qu'aucun contribuable n'est concerné à Cornillon. De plus, Cornillon n'a pas vocation à se développer avec des zones d'activités industrielles ou commerciales ou artisanales. Cornillon doit rester un village. C'est la volonté de la municipalité.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité à la majorité (1 contre : S.PIEL) approuve la suppression de l'exonération de 2 ans sur la TFB accordée aux entreprises dans le cadre de création ou reprises d'entreprises industrielles en difficulté, et annule la délibération du 15 juin 1989.***

#### **12. FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL 2018 ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DE SALON DE PROVENCE**

***Délibération n° 2018- 44***

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil peut être attribuée au comptable public pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité est calculée sur les dépenses réelles des trois derniers exercices.

M. MARIOTTI, Trésorier Principal de Salon-de-Provence, a adressé par courrier en date du 16 août 2018, le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2018, qui s'élève à 494,16 € net.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, alloue l'indemnité de Conseil à M. MARIOTTI, Trésorier Principal de Salon de Provence pour l'année 2018, pour un montant de 494,16 € net.***

#### **13. FONCIER : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE C N°1342 SISE AUX GRANDES BASTIDES**

***Délibération n° 2018-45***

Lors de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement au hameau des Grandes Bastides, il s'est avéré que le chemin des Grandes Bastides, dans sa partie haute, passait sur une partie de la parcelle C n°1342 appartenant à l'indivision BUENO.

Afin de ne pas interrompre les travaux, les propriétaires en indivision ont proposé de céder pour l'euro symbolique, cette partie à la commune d'une superficie de 64 m<sup>2</sup> environ. Ce qui a permis d'implanter les tabourets à cet endroit.

Aussi, il est nécessaire d'acter cette cession par un document d'arpentage et un acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition pour un euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée C n° 1342 appartenant à l'indivision BUENO, pour une superficie de 64 m<sup>2</sup> environ, charge un géomètre d'établir le document d'arpentage et autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par Maître Nicolas, notaire à Saint Chamas, ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, tous les frais étant à la charge de la commune.***

#### **14. FONCIER : EMLACEMENT RESERVE N° 34 AU PLU : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE C N° 2139 SISE LA FERRAGE**

***Délibération n° 2018-46***

Afin de réaliser des travaux d'aménagement paysager avec la création d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable, dès la fin de la construction de la maison des associations, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée C n° 2139, au Ferrage, le long de la RD 70 A. Cet aménagement est prévu dans le PLU par l'emplacement réservé n° 34.

M. et Mme PAEZ propriétaires de la parcelle C n° 2139, ont donné leur accord pour la cession à la commune d'une bande de terrain le long de la RD 70 A, pour un prix forfaitaire de 40 euros. La superficie exacte sera déterminée par un géomètre.

Tous les frais (géomètre, notaire) seront à la charge de la commune.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : S. PIEL) décide l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C n° 2139 pour un prix forfaitaire de quarante euros, charge un géomètre d'établir le document d'arpentage afin de déterminer la superficie exacte, charge Maître Nicolas, notaire à Saint Chamas de la rédaction de l'acte à intervenir, autorise le maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, tous les frais étant à la charge de la commune.***

#### **15. FONCIER : EMLACEMENT RESERVE N° 34 AU PLU : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE C N° 2140 SISE LA FERRAGE**

***Délibération n° 2018- 47***

Afin de réaliser des travaux d'aménagement paysager avec la création d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable, dès la fin de la construction de la maison des associations, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée C n° 2140, au Ferrage le long de la RD 70 A. Cet aménagement est prévu dans le PLU par l'emplacement réservé n° 34.

M. GHERBI et Mme BOURGEAUD, propriétaires de la parcelle C n° 2140, ont donné leur accord pour la cession à la commune d'une bande de terrain le long de la RD 70 A, **pour la somme de 1000 euros**, la commune s'engageant à réaliser la clôture du terrain le long de l'emplacement réservé. La superficie exacte sera déterminée par un géomètre.

Tous les frais (géomètre, notaire) seront à la charge de la commune.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : S. PIEL), autorise l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C n° 2140 pour un prix forfaitaire de mille euros, charge un géomètre d'établir le document d'arpentage afin de déterminer la superficie exacte, charge Maître Nicolas, notaire à Saint Chamas de la rédaction de l'acte à intervenir, autorise le maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, tous les frais étant à la charge de la commune.***



**16. FONCIER : EMBLACEMENT RESERVE N° 42 AU PLU : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE**

*Délibération n° 2018-48*

Par délibération n° 2018-21 du 6 avril 2018, le conseil municipal a engagé la procédure pour l'acquisition de la parcelle cadastrée C n° 377 sise Loutout Redon, grevée de l'Emplacement Réserve n° 42 au PLU, appartenant à M. BOUILLLOT Jean-Michel.

L'acquisition de cette parcelle située à l'angle du chemin des Jardins et de la route de Pont de Rhaud permettra la création d'un espace vert public prévu dans le PLU par l'E.R n°42 et permettra également de poursuivre l'aménagement de ce secteur par la réfection de la voirie avec création de trottoirs, ralentisseurs et passage piétons pour sécuriser l'accès aux enfants de l'école qui se rendent régulièrement au jardin partagé ainsi que pour les promeneurs.

La concrétisation de cet aménagement nécessite une maîtrise foncière totale des emprises concernées.

Le service des Domaines, par courrier du 25 mai 2018, nous a fait part de son avis sur la valeur vénale de ce terrain qui est estimée à 72 000 € HT.

La commune a engagé les négociations avec le propriétaire par courriers RAR des 19 juin 2018 et 17 août 2018 en lui proposant d'acquérir son terrain au prix indiqué par le service des Domaines.

A ce jour celui-ci n'a pas répondu à ces courriers.

Aussi, La municipalité envisage donc la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition de la parcelle C n° 377, E.R. n° 42 au PLU.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : S.PIEL, JY. MEYERE, A. DE JESSE) :***

***approuve le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de la parcelle C n° 377 – Emplacement Réserve au PLU n° 42, décide de saisir, en application du Code de l'expropriation, M. le Préfet pour qu'il prescrive conjointement l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête publique parcellaire, informe M. le PREFET que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la commune de Cornillon et autorise M. le Maire, ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP.***

**17. DECISIONS DU MAIRE**

N° 16/2018	Contrat de maintenance informatique avec la Société ONYSS pour une durée d'un an, à compter du 6 juillet 2018, reconduit expressément, pour un montant de 400 HT par mois soit 1200 € HT par trimestre
N° 17/2018	<b>Acquisition de la parcelle n° 283 section A quartier « les grattes » : Demande de subvention au Conseil Départemental des BdR pour un montant de 11 258,00 € afin de préserver l'espace naturel dans la commune de Cornillon Confoux, dont le montant d'acquisition s'élève à 18 764,00 € HT.</b> Le plan de financement du projet est constitué de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>- Montant du projet H.T. à 100% 18 764,00 €</li><li>- <b>Conseil Départemental à 60%</b> <b>11 258,00 €</b></li><li>- Mairie – Autofinancement à 40% 7 506,00 €</li></ul>
N° 18/2018	<b>Acquisition de la parcelle n° 141 section A Route de Pont de Rhaud Quartier Belvezet</b>

	<p><b>Demande de subvention auprès de la REGION SUD dans le cadre</b> du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire pour un montant de <b>15 000,00 €</b> pour l'acquisition de la parcelle n° 141 section A sise Route de Pont de Rhaud, pour la réalisation et l'aménagement d'un bassin de rétention, dont le montant d'acquisition s'élève à <b>50 000,00 € HT</b>.</p> <p>Le plan de financement du projet est constitué de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du projet H.T. à 100% 50 000,00 €</li> <li>- <b>Région SUD à 30%</b> <b>15 000,00 €</b></li> <li>- Mairie – Autofinancement à 70% 35 000,00 €</li> </ul>
N° 19/2018	<p><b>Acquisition de la parcelle A n° 141 sise</b> Quartier Belvezet : <b>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des BdR</b> dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, pour un montant de <b>36 684,00 €</b> pour la réalisation et l'aménagement d'un bassin de rétention, dont le montant d'acquisition s'élève à <b>61 140,00 € HT</b>.</p> <p>Le plan de financement du projet est constitué de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du projet H.T. à 100% 61 140,00 €</li> <li>- <b>Conseil Départemental à 60%</b> <b>36 684,00 €</b></li> <li>- Mairie – Autofinancement à 40% 24 456,00 €</li> </ul>
N° 20/2018	Convention avec le GARAGE DU SOLEIL à Salon de Provence <b>pour la mise en fourrière</b> et le gardiennage de véhicules, pour une durée de 5 ans à compter du 25 juin 2018 avec reconduction expresse
N° 21/2018	PREEMPTION SUR LA PARCELLE CADASTREE A n° 283 sise « quartier des grattes » au prix de 15 344 euros, comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner en date du 9 avril 2018 ;
N° 22/2018 Et N°39/2018	Contrat de location pour les Décorations de Noël avec la société BLACHERE ILLUMINATION SAS pour les années 2018, 2019 et 2020 pour un montant annuel de 2240,00 € HT
N° 23/2018	<p><b>Acquisition de la parcelle n° 229 section B quartier « Combes de Ratier» Demande de subvention au Conseil Départemental des BdR</b> dans le cadre des réserves foncières de moins de 100 hectares situées en zone naturelle, pour un montant de <b>3 484,00 €</b>, dont le montant d'acquisition s'élève à <b>5 808, 00 € HT</b></p> <p>Le plan de financement du projet est constitué de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du projet H.T. à 100% 5 808,00 €</li> <li>- <b>Conseil Départemental à 60%</b> <b>3 484,00 €</b></li> <li>- Mairie – Autofinancement à 40% 2 324,00 €</li> </ul>
N° 24/2018	Suppression des régies municipales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- régies de recettes et sous régies de recettes pour l'encaissement des photocopies, tickets-repas de cantine scolaire, périscolaire, cartes postales et enveloppes, droits de place et location des gîtes communaux.</li> <li>- régie d'avances pour le paiement par carte bancaire des dépenses de matériel et de fonctionnement divers</li> </ul>
N° 25/2018 Et N° 30/2018	Création d'une régie de recettes : Service scolaire : restauration et périscolaire Et Modification du montant de l'encaisse maximale que le régisseur est autorisé à conserver en numéraire et sur compte de dépôts de fond.
N° 26/2018	Création d'une régie de recettes : Location des gîtes communaux.

N° 27/2018 Et N° 34/2018	Marché de travaux de reprise des installations de traitement d'air et de chauffage/rafraîchissement de la cantine attribué à la Société MACLEM, sise ZI les Sardenas, 805 allée des Suilles, 13680 Lançon de Provence, au prix global et forfaitaire de 41 564,40 € TTC
N° 28/2018	Convention d'occupation précaire d'un local sis 2 rue du Passetemps, avec Mme Christine GONZALEZ, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2018, pour une durée de 6 mois, pour un loyer mensuel de 250 € et 100 € de charges
N° 29/2018	Marché de Travaux Construction d'une salle polyvalente Maison des Associations : Lot 12 : Mur d'Escalade attribué à la Société ENTRE PRISE, sise Zone Industrielle de TIRE POIX, 38660 Saint Vincent du Mercuze, pour un prix global et forfaitaire de 22 500 € HT soit 27 000 € TTC.
N° 31/2018	Avenant au bail commercial de l'immeuble « le Beffroy » du 1 <sup>er</sup> mars 1999 avec la SOCIETE CORNILLONNAISE DE RESTAURATION représentée par Messieurs François SANZ et David LOCQUET, suite à la cession du fonds de commerce, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2018 pour une durée restante de 7 ans et 7 mois ; Montant du loyer mensuel 2018 : 1074,02 €
N° 32/2018	Renouvellement du Contrat de Restauration scolaire à compter du 3 septembre 2018 avec ELIOR pour l'année scolaire 2018/2019, pour un tarif de repas de 2,75 € HT pour un repas enfant, 2,90 € HT pour un repas adulte
N° 33/2018	Convention de mise à disposition d'un terrain pour la conduite d'une oliveraie sur la parcelle B - 974 à Camp Long avec Mme DAUMAS Sylvette pour une durée de 18 mois renouvelable avec contrepartie de fournir 1/3 de la récolte d'huile à la commune, pour l'école.
N° 35/2018	Marché de Travaux Construction d'une salle polyvalente Maison des Associations : Lot 13 : Marché d'acquisition et d'installation d'une scénographie attribué à la Société TEXEN, sise 110 rue Louis Armand, 13798 Aix en Provence, pour un prix global et forfaitaire de 105 655,00 € TH soit 126 786,00 € TTC,
N° 36/2018	<b>Acquisition et installation d'un système de sécurité réseau : Demande de subvention au Conseil Départemental des BdR</b> au titre de l'Aide au développement de la Provence numérique pour un montant de <b>5 430,00 €</b> dont le montant d'acquisition total s'élève à <b>9 050,00 € HT</b> ; Le plan de financement du projet est constitué de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du projet H.T. à 100% 9 050,00 €</li> <li>- <b>Conseil Départemental à 60%</b> <b>5 430,00 €</b></li> <li>- Mairie – Autofinancement à 40% 3 620,00 €</li> </ul>
N°37/2018	Marché de Travaux Construction d'une salle polyvalente Maison des Associations Lot 15 : Tribune télescopique et fauteuils attribué à la Société HUGON, ZAC des grands Camps 46090 MEGUES, pour un prix global et forfaitaire de à 44 500 € HT soit 53 400 € TTC.
N°38/2018	Marché de Travaux Construction d'une salle polyvalente Maison des Associations Lot 14 : Scène escamotable attribué à la Société TEP CONCEPT, sise Le Mandinet, 17 rue Wolfgang Amadeus Mozart – 77185 LOGNES, pour un prix global et forfaitaire de 66 180 € HT soit 79 416 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

*Compte rendu envoyé aux élus par mail le 03/10/2018 et affiché le 03/10/2018*